

Les partis politiques au **Cambodge** depuis les élections générales de 1993

M. MENG Kimly
Secrétaire général adjoint
Conseil constitutionnel du Cambodge

Les termes de parti politique n'entrent dans la vie politique cambodgienne qu'en mai 1946. La *Kram* (loi) sur l'élection des membres de l'Assemblée consultative du 31 mai 1946 institue le suffrage universel direct et ouvre la voie à la création des partis politiques. Trois partis politiques se constituent pour les élections du 1^{er} septembre 1946 : le Parti libéral reçoit 14 sièges sur 67, le Parti progressiste 3 sièges et le Parti démocrate 50 sièges.

La première Constitution démocratique est adoptée et promulguée par le Roi le 6 mai 1947.

Aux élections générales du 21 décembre 1947 apparaissent deux autres partis politiques : le parti Rénovation khmère et le parti Union nationale cambodgienne (qui ne reçoit aucun siège).

Par la suite, les déchirements de la vie politique amènent l'apparition de partis fantômes :

- le Parti du peuple, 1950 ;
- le Parti du redressement national, 1950 ;
- le Parti Nord-Est victorieux, 1951 ;
- le Parti des indépendants.

Tous ces partis se révèlent impuissants à enlever au parti démocrate sa primauté qu'il conserve jusqu'à l'avènement du Sangkum Reastr Niyum (Communauté socialiste populaire) créé et présidé par le Prince Norodom Sihanouk après son abdication en mars 1955. La victoire écrasante du Sangkum aux élections de septembre 1955 marque la fin du rôle politique des partis. Le Sangkum a occupé la vie politique cambodgienne de 1955 jusqu'au 18 mars 1970, date de la destitution du prince-chef de l'État par l'Assemblée nationale.

L'article 4 de la Constitution du 10 mai 1972 de la République khmère stipule que «La création des partis politiques est libre. Toutefois, l'État encourage toute initiative tendant à réduire le nombre des partis politiques pour parvenir à un régime bipartite». Sous la République khmère, vivent trois partis politiques : le Parti socio-républicain de Lon Nol, le Parti démocrate (successeur de celui d'avant 1955) et le Parti républicain.

D'avril 1975 à janvier 1979, le Parti communiste du Kampuchéa des Khmères rouges (pro-Chinois) dirige seul le pays. De janvier 1979 à l'arrivée de l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge), le Parti populaire révolutionnaire du Kampuchéa est la force qui prend la direction de l'ensemble des tâches du pays (article 4 de la Constitution de la République populaire du Kampuchéa).

Après 38 ans d'absence, le pluralisme politique réapparaît dans la vie politique cambodgienne dans le cadre de l'Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge du 23 octobre 1991. L'APRONUC, au nom du Conseil national suprême, a promulgué, le 13 août 1992, la loi électorale de l'ONU pour la conduite d'élections libres et équitables aux fins de la mise en place d'une Assemblée constituante cambodgienne. L'APRONUC est amenée à régler de façon directe le problème des partis politiques dans le cadre de cette loi électorale. La création et l'enregistrement provisoire des partis politiques sont fixés dans les articles 10 et 11 de son chapitre IV. Vingt-trois partis politiques se sont créés mais seulement vingt se sont enregistrés auprès du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les élections de l'Assemblée constituante du 23 mai 1993. On adopte le système proportionnel à plus fort reste.

Vingt-deux des vingt-trois fondateurs des partis sont des Cambodgiens venus de l'étranger ou des dirigeants des anciens mouvements de résistance. Douze partis utilisent le terme républicain ou démocratique pour porter leur nom.

Quatre partis seulement ont obtenu des sièges à l'Assemblée constituante (qui se transforme en Assemblée nationale après l'adoption de la Constitution du 24 septembre 1993) :

- le FUNCINPEC (Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif), 58 sièges ;
- le Parti du peuple cambodgien (PCC), ex-parti populaire révolutionnaire du Kampuchéa, 51 sièges ;
- le Parti démocrate libéral bouddhiste, 10 sièges ;
- le Parti MOLINAKA et les résistants khmers pour la liberté, 1 siège.

L'alinéa 1 de l'article 42 de la Constitution de 1993 stipule que « tout citoyen khmer a le droit de créer des associations et des partis politiques. Ce droit est déterminé par la loi ».

Mais c'est seulement le 8 novembre 1997 que la loi sur les partis politiques est promulguée. Cette fois-ci, on adopte le système proportionnel à la plus forte moyenne.

Pour les élections générales de 1998, quarante-trois partis politiques se sont créés et ont été enregistrés auprès du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la loi sur les partis politiques, mais trente-neuf seulement ont été enregistrés auprès du Comité national des élections (CNE ou NEC) pour se présenter aux élections du 27 juillet 1998, dans le cadre de la loi sur les élections des députés à l'Assemblée nationale du 26 décembre 1997.

Trois partis politiques ont obtenu des sièges à l'Assemblée nationale :

- le Parti du peuple cambodgien (PCC), 64 sièges ;
- le FUNCINPEC, 43 sièges ;
- le Parti Sam Rainsy (1 des 7 dissidents du FUNCINPEC), 15 sièges.

Pour les élections de juillet 2003, vingt-cinq partis politiques ont été enregistrés auprès du CNE, mais seulement vingt-trois ont participé aux élections car deux partis politiques ne pouvaient pas remplir l'ensemble des dix conditions de l'article 37 (nouveau) de la loi du 27 septembre 2002 amendant la loi sur les élections des députés à l'Assemblée nationale.

Parmi ces vingt-trois partis, seulement douze partis politiques – dont un parti des femmes – ont participé aux élections de 1998.

Trois partis ont obtenu des sièges à l'Assemblée nationale :

- le PCC, 73 sièges ;
- le FUNCINPEC, 26 sièges ;
- le Parti Sam Rainsy, 24 sièges.

D'une élection à l'autre, certains partis disparaissent ou changent de nom, certains autres sont créés. Aux élections de 2003, six partis politiques seulement présentaient leurs candidats dans les 24 circonscriptions du pays, cinq partis ne présentaient des candidats que dans quatre ou cinq circonscriptions.